

-C'est presque une position sociale de nos jours, de parler français à la perfection.—J. Novicow.

LE MADAWASKA

-Il n'est pas de plus grande gloire que de combattre pour la langue de la patrie.—Jean Dorat.

J.-G. BOUCHER, éditeur-propriétaire.

ABONNEMENT: Canada \$2.00 Etranger \$2.50

Rédigé en collaboration.

LE GOUVERNEMENT ADOPTE UNE MESURE POUR AIDER AUX COLONS

Parmi les mesures que le gouvernement adoptera à la présente session, nous remarquons celle qui a trait à la colonisation et au paiement de primes pour le défrichement et le premier labour.

Cette mesure pourvoit à la gratification de primes aux colons qui feront du défrichement d'après les règles posées par le ministère de l'Agriculture.

Voici en quoi consistent ces règlements; nous les traduisons d'une circulaire en anglais que nous a remis l'agronome de notre comté:

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Règlements concernant les Primes pour le Défrichement des terres et le premier labour

Tels qu'approuvés le 26 novembre 1930 et en force depuis cette date:

- 1.—Une prime sera payée aux colons de bonne foi pour le défrichement des terres dans la province du Nouveau-Brunswick. 2.(a) — Par "défrichement" on entend la coupe et l'enlèvement du bois, le brûlage des souches, ramassés et brûlés de nouveau, d'après les règlements de la province, l'ensemencement du sol en avoine ou en sarrasin, et son herbage. (b) — Par "labour" on signifie que le sol doit être retourné pour la première fois, avec une charrue, à une profondeur d'au moins six pouces, pas plus de dix souches n'étant tolérées sur chaque acre de terre, et recevoir un ensemencement. 3.—Pour avoir droit à la prime, le colon doit avoir reçu sa patente du Ministère des Terres et des Mines, ou avoir un titre de propriété à la satisfaction du ministère de l'Agriculture, ou être établi dans une localité réservée à la colonisation, demeurer sur cette propriété et y exercer la profession de cultivateur. 4.—Les primes seront payées comme suit: (a) Pour le défrichement, à raison de huit dollars l'acre, avec maximum de cinq acres par an. (b) Pour le premier labour, à raison de dix dollars l'acre avec maximum de cinq acres par an. 5.—Les personnes qui désirent bénéficier de ces primes doivent d'abord notifier le ministère de l'Agriculture, par écrit, de leur intention de défricher des terres et de réclamer la prime, et demander l'autorisation du Ministère pour faire ce défrichement. Si le Ministère donne son consentement, l'agronome du district en sera averti et il aura la surveillance du défrichement et du labour. 6.—La prime pour le défrichement sera payable à l'automne, sur réception du rapport de l'agronome, démontrant que le défrichement a été conduit à bon fin et que le sol a été ensemencé en avoine ou en sarrasin, puis herbé. La prime pour le labour sera également payable à l'automne, sur réception du rapport de l'agronome, démontrant que le labour a été fait d'une façon satisfaisante et que le sol a été ensemencé.

Nous ne sommes pas en position d'analyser la valeur de cette nouvelle mesure. Nous la plaçons sous les yeux de nos lecteurs afin que ceux qui s'intéressent à la colonisation, chez nous, en prennent connaissance et s'efforcent d'en faire profiter la population acadienne.

La crise que nous traversons actuellement est une dure leçon pour notre classe agricole, en particulier pour les fils de cultivateurs qui, au lieu de s'attacher au sol, se sont laissés attirer vers les villes par l'appât trompeur d'une vie facile. Pour plusieurs il eut été plus sage d'aller se tailler un domaine dans une terre vierge, et d'y vivre indépendants, du fruit de leur travail.

Emparons-nous du sol! Ce mot d'ordre a servi à nos ancêtres, il sert encore à plusieurs groupes. Emparons-nous du sol et soignons-le; c'est la clé de notre développement national, ce sera le levier qui servira à notre relèvement économique.

ACTUELLEMENT A L'ETUDE

Parmi les nouvelles mesures que se propose d'adopter le gouvernement, à la présente session, pour augmenter les revenus de la province, signalons:

1.—Une taxe de 5 pour cent sur les repas dans les hôtels et les restaurants. Par cette taxe le gouvernement compte retirer un revenu d'environ \$5,000 qui sera distribué en aide aux hôpitaux.

2.—Une mesure pour obliger ceux qui tiennent des maisons de pensions, ou offrent des chambres à louer dans un logement de quelque nature qu'il soit, le long des routes publiques, pour l'accommodation des touristes et autres voyageurs, à obtenir du gouvernement un permis n'excédant pas \$5.00 par année. Les détenteurs d'un tel permis devront tenir un registre dans lequel devront être inscrits le nom et l'adresse du voyageur ainsi que le numéro de sa licence d'automobile.

3.—Une autre mesure importante est celle qui taxe les affiches qui sont visibles sur une route publique. Par route publique on entend toute route sur laquelle le gouvernement a dépensé de l'argent. Toutes les affiches seront sujettes à un permis annuel de \$3.00 et à une taxe de \$1.00 par pied linéaire, mesuré sur le côté le plus long, pour les affiches ordinaires, et une taxe de \$2.00 par pied linéaire pour les affiches illuminées.

Toute personne nommée par le Trésorier Provincial, ou tout constable provincial aura l'autorité de confisquer les affiches qui ne porteront pas la marque officielle du gouvernement, attestant que la taxe a été payée.

Sont exemptées de cette taxe les affiches émanant des autorités publiques, les affiches à l'intérieur des bâtisses indiquant le nom et la nature des produits en vente à l'intérieur, les affiches placées sur une ferme indiquant exclusivement les produits en vente sur cette ferme, les affiches de vente de propriété lorsqu'elles seront placées sur les propriétés à vendre.

Les derniers journaux nous apprennent que, sur les instances de l'Opposition, le gouvernement a amendé ce bill de façon à exempter de la taxe toutes les affiches dans les villes incorporées, ainsi que les affiches sur les routes de campagne, indiquant aux touristes la distance qui les sépare d'un hôtel ou d'un poste de gazoline.

4.—Une autre mesure est celle obligeant tous les électriciens de la province à obtenir un permis pour pratiquer leur métier, et à suivre les règlements du "Canadian Electrical Code" dans l'exécution de leur travail.

6.—Les agents d'assurance-vie, voulant faire des affaires dans la Province du Nouveau-Brunswick, devront obtenir un certificat du Secrétaire-Trésorier Provincial, et ne pourront représenter d'autre compagnie que celle spécifiée sur leur certificat.

Les compagnies d'assurance-vie devront fournir au gouvernement, le 1er octobre de chaque année, une liste de leurs agents, sous-agents et courtiers.

7.—Le ministre des Terres et des Mines vient d'introduire un bill à la législature provinciale dont l'objet est la protection plus grande du gibier et la prévention des accidents de chasse.

Le nouveau bill demande que la date d'ouverture de la saison de chasse au chevreuil soit changée du 15 septembre au 1er octobre pour coïncider avec la saison de chasse à l'original, et que la vente de la viande de gibier soit prohibée. La nouvelle loi prévoit un refus de permis de chasse aux personnes imprudentes dans la manipulation des armes à feu.

8.—Une autre mesure que le gouvernement vient d'introduire par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture est celle qui demande certains changements dans les règlements du "Farm Settlement Board."

L'HISTOIRE ACADIENNE

Il est certes presque audacieux pour une plume inexpérimentée et encore novice dans l'art d'écrire, de traiter une question d'une aussi grande importance, une question pour l'intérêt de laquelle les historiens ont sacrifié leurs heures les plus précieuses. C'est pourquoi, l'auteur cru bon de puiser mes documentations dans les auteurs les plus compétents en cette matière.

"L'histoire, nous dit Lacordaire, est la mémoire des siècles immortalisée. Un homme qui n'a pas d'histoire est tout entier dans sa tombe; un peuple qui n'a pas dicté la science n'est pas encore né." Si les Acadiens comptent comme peuple, comme une nation à part, c'est qu'ils ont eux aussi leur histoire, et une histoire unique au monde, parce qu'elle est faite de souffrances atroces, d'obstacles difficiles à surmonter, d'événements que nul autre peuple n'a connus. Je m'en voudrais de ne pas combattre pour une si noble cause, la plus noble après celle de Dieu, et j'ai l'assurance que vous partageriez tous mes sentiments. Cette cause de notre histoire a eu des défenseurs dévoués qui ont su mettre à jour un nombre infini de vérités fortes et courageuses qui travailleront avec acharnement pour dévoiler d'autres vérités qui sont encore cachées dans les manuscrits dont nous n'avons pas encore eu connaissance.

L'OEUVRE DE LA CRECHE S.-VINCENT DE PAUL DE QUEBEC

Il Faut Des Adoptions

C'EST L'AUMONE LA PLUS PROFITABLE (a) Pour la Crèche. — Une adoption, c'est \$200.00 d'épargné non seulement l'année du placement mais les trois ou quatre années que l'enfant restera à sa charge.

(b) Pour l'Etat. — Une adoption, c'est un client de moins pour l'Assistance publique et pour toutes les années que l'enfant assisté devrait passer dans quelque hospice, aux frais du gouvernement de la Province.

(c) Pour l'enfant adopté. — Tôt ou tard, il faudra le greffer sur la société; mieux vaut le faire tout de suite, dès son bas âge, alors que, son âme neuve et facile à imprégner, il est le plus à même de se pénétrer de l'esprit et des sentiments de la famille qui lui fait la charité de se l'assimiler.

(d) Pour les parents. — La fécondité a parfois été refusée à des époux qui s'en font un réel chagrin; ils se sentent un peu inutiles dans la vie; les trésors de bons sentiments, de charité, d'apostolat dont leur coeur est rempli, ils n'ont personne à qui les communiquer; leur patrimoine moral, ils n'ont personne à qui le léguer en héritage; leur nom même et les chères traditions de leurs familles ne seront point continués. Ils trouvent leur foyer trop calme et peut-être un peu monotone; c'est qu'il y manque, en effet, le joyeux tapage, les cris, les pleurs même de ce présent des cieux qu'est tout enfant chrétien; il y manque les occasions quotidiennes de renoncement et de mérite; il y manque l'heureuse certitude de préparer, de pétrir et de façonner, en quelque sorte, des âmes pour le ciel du bon Dieu.

Que faire, si tel est votre cas? Que conseiller, si vous connaissez de tels cas? C'est très simple: Une visite à la Crèche S.-Vincent de Paul, 680, Chemin Ste-Foy, Québec.

IL FAUT DES AUMONES

(a) Pour l'entretien ordinaire de l'institution. — Le budget de chaque année s'élève à \$105,000.00 ou \$110,000.00. Cinq cents enfants coûtent chacun un moyen de \$200.00 par année d'hospitalisation.

(b) Pour l'extinction de la dette sur la nouvelle construction (oct. 1929): \$360,000.00.

(c) Pour les placements. — 200 enfants de la Crèche ont été adoptés en 1927; 222 en 1928; 251 en 1929; 2,263 depuis 1901.

Tout cela nécessite des frais de publicité et de voyage dont on ne se fait pas d'idée. Chaque adoption coûte en moyenne une dizaine de piastres à l'institution. L'année dernière nous avons expédié 50,000 lettres circulaires; c'est tout de suite \$500.00 de timbres, sans compter le coût dupapier, de l'enveloppe et de l'impression.

Cette année nous voulons dépasser les 100,000 circulaires; à un sou d'affranchissement, cela fera \$1,000. Or, expérience faite, il n'y a pas de moyen aussi efficace et meilleur marché que ce genre d'annonce pour promouvoir les adoptions.

Pouvez-vous contribuer par une aumône à payer les dépenses extraordinaires de la propagande entreprise pour trouver des parents adoptifs? Pensez seulement aux dépenses de voyage pour envoyer conduire en Gaspésie ou sur la Côte Nord les enfants adoptés par des familles pauvres.

Pensez aux timbres; pensez aux frais d'imprimerie. La moindre somme d'argent sera reçue avec reconnaissance.

V. Germain, ptre.

N. B. — Pour obtenir un enfant, il faut la recommandation écrite du curé de la paroisse.

qu'ils réussissent tant bien que mal à relever de leurs ruines. Les malentendus qui existaient entre les Acadiens, eurent pour effet défavorable de retarder pendant longtemps le progrès de leur colonie. Les Anglais établis en Nouvelle Angleterre ne tardèrent pas à convoiter l'Acadie dont ils réclamaient à tort la possession. Les intérêts qui avaient l'Angleterre et la France pour cette partie du continent, engendrèrent des luttes qui ne durent se terminer qu'après de longues années. Pendant cette situation critique, Port-Royal passa tour à tour plusieurs fois entre les mains de deux nations rivales.

DOMINION STORES QUALITY MEATS WHERE QUALITY COUNTS QUALITY PROCESSES QUALITY MEATS

Vente Avant Paques

Table listing various products and prices: CONFITURES aux RUNES 25c, PLUM JAM, 40 oz. Jar 19c, KETCHUP Heinz grosse bouteille large bottle 19c, ALLUMETTES Maple Leaf 3 btes pour boxes for 23c, OLIVE Victory Queen 20 oz 19c, BEANS Aylmer 3 btes No. 2 Tins 25c, Sodas McCormick 2 paquets pour 2 Pages for 25c.

Table listing various products and prices: CAFE marque spéciale 29c, OEUFs de Pâques Lowney's 10c, OXO CORDIAL 39c, FROMAGE Chateau 19c, Posts Bran Flakes 12 1/2c, SARDINES Brunswick 06c, RINSO 17c, THE DOMINO 58c, Beurre de Peanut Clark 15c, GRUAU Quaker, rapide a-vec cadeau, le pqt 35c, VI-TONE 29c, BISCUITS aux FIGUES 25c, SAVON GOLD 40c, CHIPSO 21c, Special Blend COFFEE 29c, Lowney's Easter EGGS each 5c & 10c, OXO CORDIAL 39c, CHATEAU CHEESE 19c, Posts Bran FLAKES 12 1/2c, Brunswick SARDINES 06c, RINSO 17c, DOMINO TEA 58c, Clark's Peanut Butter 15c, Quaker Oats, quick 35c, VI-TONE 49c, MARVEN'S FIG BARS 25c, GOLD SOAP 40c, CHIPSO 21c.

Table listing various products and prices: Fruits & Légumes Frais, ORANGES Sunkist 25c, CITRONS gros et de choix 23c, LAITUE Iceberg de choix, 2 pommes pour 26c, CELERI, extra gros 27c, TOMATES extra grosses 22c, PECHES Aylmer 19c, CERESES sans noyaux 31c, Fresh Fruits & Vegetables, Sunkist ORANGES 25c, Choice large LEMONS 23c, Crisp Iceberg LETTUCE 26c, Extra large Crisp CELERY, each 27c, Choice large TOMATOES 22c, Aylmer PEACHES 19c, Special Red pitted CHERRIES, large tins 31c.

Table listing various products and prices: Viandes Cuites & Fumées, BACON Breakfast 31c, JAMBON Pic-Nic 21c, SAUCISSE Spéciale 25c, Nouveau FROMAGE 21c, BISCUITS Soda, à la livre, 2 lbs 25c, Cooked & Smoked Meats, Slices Breakfast BACON, per lb 31c, Pic-Nic HAMS 21c, Special Farmers SAUSAGE 25c, NEW CHEESE 21c, SODA BISCUITS in bulk, 2 lbs for 25c.